

Objet : **Avis n°22-006 de l’Ifremer concernant l’ouverture de la zone 29.03.020 – Les Blancs sablons pour la récolte des tellines**

DDPP Finistère
à l'attention de la Vétérinaire officielle
personne ressources produits de la
pêche/coquillages
2 rue de Kerivoal
29334 Quimper cedex

Concarneau, le mercredi 2 février 2022

N/réf. : Ifremer-ODE/UL/LER-BO/22-006– Courriel DDPP 29 du 23/12/21

V/réf. : votre courriel DDPP 29 du 23/12/21

Dossier suivi par Sylviane Boulben - Ifremer- PDG-ODE-LITTORAL-LERBO

Contributeurs : Sylviane Boulben, Amélie Derrien, Aourégan Terre-Terrillon - PDG-ODE-LITTORAL-LERBO

Madame,

Dans votre courriel du 23/12/21, adressé à l’Ifremer – LERBO, vous sollicitez l’avis d’IFREMER dans le cadre l’ouverture de la zone 29.03.020 – Les Blancs sablons pour la récolte des tellines, coquillages du groupe 2.

CONTENU DU DOSSIER REÇU

Les pièces reçues sont :

- courriel du 23 décembre 2021 de demande d’avis adressé au LER-BO,
- courriel du 26 janvier 2022 avec 4 rapports d’essais microbiologiques réalisés à partir des tellines du point de surveillance des « Blancs sablons- 037-P-020 »,
- 2 rapports d’essais phycotoxiniques réalisés à partir des tellines du point de surveillance des « Blancs sablons- 037-P-020 ».

Institut français de Recherche
pour l'Exploitation de la Mer
Etablissement public à caractère
industriel et commercial

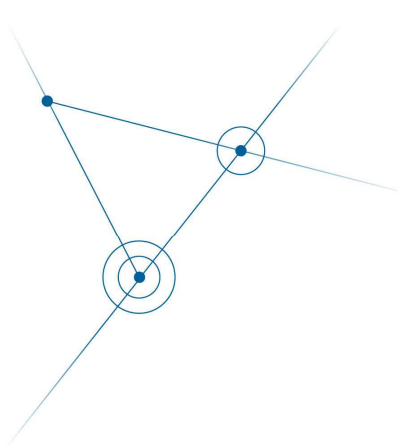
Station de Concarneau

Place de la Croix
B.P. 40537
29185 Concarneau Cedex - France
+33 (0)2 98 10 42 80

Siège Social

1625 route de Sainte-Anne
CS 10070
29280 Plouzané
France
R.C.S. Brest B 330 715 368
APE 7219Z
SIRET 330 715 368 00032
TVA FR 46 330 715 368
+33 (0)2 98 22 40 40

www.ifremer.fr



CONTEXTE

Pour rappel, la zone n° 29.03.020 est une zone à exploitation particulières [1], c'est à dire une zone dont l'exploitation est soumise à autorisation préalable et sous conditions particulières, selon les instructions techniques DGAL [2,3]. Ce dispositif particulier correspond aux zones exploitées occasionnellement et pour lesquelles les données disponibles sont trop peu nombreuses ou trop anciennes pour permettre une évaluation de la qualité. Ces zones sont en conséquence soumises à certaines conditions et nécessitent une autorisation préalable avant leur exploitation. Par ailleurs un suivi microbiologique renforcé doit être mis en œuvre lors de leur exploitation.

L'autorisation préalable consiste en la fourniture, par le(s) professionnel(s) demandeur(s), de 4 résultats de dénombrement d'*Escherichia coli* pour l'espèce [2,3] de tellines *Donax trunculus*, au point « Blancs sablons – 037-P-020 » pour la surveillance REMI (microbiologique) de la zone. Il s'agit d'un coquillage fouisseur appartenant au groupe 2. Pour rappel, cette zone a fait l'objet d'un classement B jusqu'en juillet 2021. L'absence d'exploitation du gisement et l'impossibilité d'obtenir des coquillages n'ont pas permis l'évaluation de la qualité sanitaire de la zone et la conservation de son classement.

En prévision d'une exploitation du gisement à l'été 2020, une analyse en toxines lipophiles avait été réalisée le 23 juin avec un résultat obtenu de 640,7µg eq. AO/kg bien supérieur au seuil réglementaire de 160 µg eq.AO/kg. Ce résultat a conduit à une fermeture du gisement. Aucun prélèvement n'a par la suite été fourni pour permettre la levée de cette interdiction.

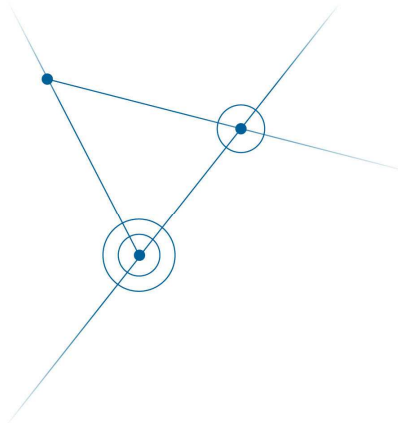
Les observations et l'avis de l'Ifremer portent sur les rapports d'essais microbiologiques et phycotoxiques transmis, leur conformité aux conditions d'ouverture décrites dans l'instruction technique [2], et sur les modalités du suivi REMI et REPHYTOX à mettre en œuvre en vue de l'autorisation de l'exploitation des tellines de la zone des Blancs sablons.

Cet avis a été réalisé conformément au processus interne P9 (produire des expertises et fournir des avis) certifié ISO-9001 et selon la charte de l'expertise et de l'avis à l'Ifremer, en explorant les liens d'intérêt des experts sollicités tant vis à vis du demandeur que du sujet de l'expertise ».

EXPERTISE

Qualité microbiologique

La méthode d'analyse est mise en œuvre selon la norme AFNOR NF EN ISO 16649-3 en 3 x 5 tubes, la méthode de référence préconisée. Les 4 rapports d'essais fournis par le CDPMEM-29 ont été obtenus à partir de prélèvements de novembre 2021 sur les tellines du point de prélèvement « Blancs sablons-037-P020 » du réseau REMI, les résultats sont < à 230 *E.coli* / 100 g de CLI (Annexe 1) et permettent une exploitation du gisement conformément aux dispositions de l'instruction technique [3].



Cependant et pour rappel, l'estimation de la qualité sanitaire d'une zone conchylicole est établie sur la base d'un nombre minimal de 24 résultats par point [2]. Ifremer souhaite attirer votre attention sur la dernière estimation de la qualité établie pour la période de 2015 à 2018 [4] sur la base de 30 résultats et qui était de niveau B (Figure ci-dessous).

Zone 29.03.020 - Les Blancs Sablons - Groupe 2

1- Surveillance microbiologique : Résultats REMI

Nature du suivi

- Surveillance régulière
- * Prélèvements supplémentaires
- Prélèvements après fortes pluies (17 mm) sur 2015-2018
- Prélèvements après événement pluviométrique majeur (58 mm) sur 2014-2018

Point(s) et coquillage(s) suivi(s)

Blancs Sablons - Donace

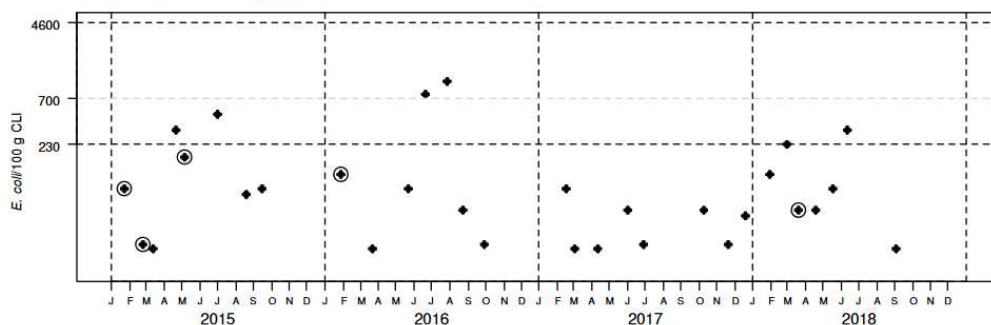


Tableau des résultats : effectif et pourcentage par classe sur 4 ans (2015-2018)

	N	<=230]230-700]]700-4600]]4600-46000]	>46000	Max	Qualité estimée
n	30	25	3	2	0	0	1100	B
%		83	10	7	0	0		

Les prélèvements supplémentaires sont figurés sur le graphe mais ne sont pas pris en compte dans le tableau des résultats.

Mise en œuvre de la surveillance REMI

Si l'exploitation du gisement est autorisée, le suivi REMI sera à réaliser sur le point « Blancs sablons-037-P-020 » pour les tellines. Une fréquence renforcée devra être mise en œuvre, si les conditions d'accès le permettent, elle devra être hebdomadaire, dans le cas contraire elle sera bimensuelle (un prélèvement tous les 15 jours).

Qualité chimique

La qualité chimique est évaluée à partir du point de surveillance du réseau ROCCH « Brouennou – 067-P-007 » pour les coques, situé en zone 29.02.040 (Annexe 1 : figure 1). Comme l'indique le Tableau 1, les résultats obtenus en 2021 sont inférieurs aux seuils sanitaires pour les métaux lourds. Les contaminants organiques n'ont pas été évalués.

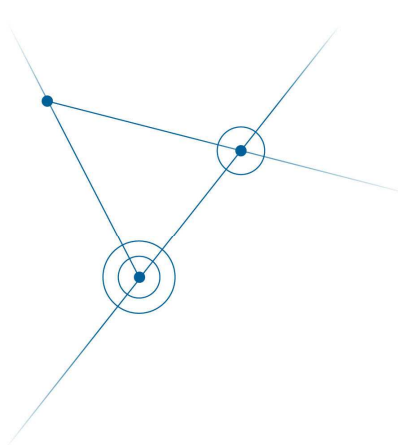


Tableau 1 : Surveillance chimique - résultats ROCCH au point Brouennou – 037-P-007 » pour les coques

Tableau des résultats : concentrations en poids frais diminuées de l'incertitude élargie.

	Cadmium (mg/kg)	Plomb (mg/kg)	Mercure (mg/kg)	TEQ (pg/g) PCDD+PCDF	TEQ (pg/g) PCDD+PCDF+PCB dl	Somme des PCB 28,52, 101,138,153,180 (ng/g)	Benzoapyrène (µg/kg)	Somme BaP, BaA, BbF, Chr (µg/kg)
Brouennou (Coque)	0.048	0.071	0.0096	pas de suivi des contaminants organiques				
Année de la mesure	(2021)	(2021)	(2021)					
Seuils réglementaires	1	1.5	0.5	3.5	6.5	75	5	30

Qualité phytoplanctonique

Afin de lever l'interdiction d'exploitation liée au résultat défavorable du 23 juin 2020, deux résultats en toxines lipophiles inférieurs aux seuils réglementaires sont nécessaires. Ces deux résultats favorables ont été obtenus le 22/11/2021 et le 15/12/2021, avec respectivement 32.6 µg eq.AO/kg et 59.1 µg eq.AO/kg, bien inférieurs aux seuils réglementaires.

Mise en oeuvre de la surveillance REPHY et REPHYTOX

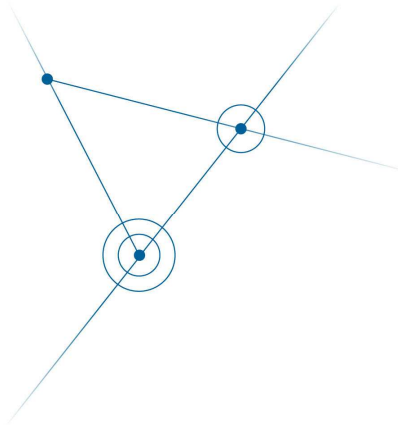
Pour rappel, le suivi REPHYTOX sera appliqué en cas de dépassement des seuils d'alerte phytoplancton au point de surveillance REPHY « Ouessant - Yourc'h korz - 037-P-086 ». Un suivi hebdomadaire pour la recherche de toxines lipophiles devra également être mis en place de Mai à Août en cas d'exploitation de la zone, sur le point de surveillance REPHYTOX « Blancs sablons – 037-P-020 ». En effet, en l'absence d'exploitation ces dernières années sur ce lieu, le risque n'a pas pu être évalué. Toutefois, les résultats antérieurs permettent d'identifier ces mois comme périodes à risque dans la mesure où des dépassements de seuils réglementaires ont été observés.

RECOMMANDATIONS

Les résultats microbiologiques datent de novembre 2021, Ifremer rappelle que ces résultats doivent être obtenus entre 1 et 2 mois avant l'ouverture du gisement. En conséquence, il pourrait s'avérer nécessaire d'autoriser l'exploitation dès ce mois de février ou en cas de début d'exploitation plus tardif, de renouveler ces analyses en fonction de la date d'ouverture de l'exploitation.

BIBLIOGRAPHIE

- [1] Arrêté préfectoral du 28 juillet 2021 portant classement de salubrité et surveillance sanitaire des zones de production de coquillages vivants dans le département du Finistère
- [2] Instruction technique DGAL/SDSSA/2016-448 du 30/05/2016 : réglementation sanitaire applicable aux zones de production de coquillages
- [3] Instruction technique DGAL/SDSSA/2016-883 du 16/11/2016 : Règles applicables au classement et au suivi de certaines zones de production conchylicole
- [4] Boulben Sylviane (2019). Evaluation de la qualité des zones de production conchylicole. Département du Finistère. Edition 2019. RST.ODE.Littoral.LER/BO-19-001. <https://archimer.ifremer.fr/doc/00493/60420/>



CONCLUSION

En conclusion, l’Ifremer **émet un avis favorable** à l’exploitation de tellines, dans la zone n° 29.02.030, « Les Blancs sablons » sous réserve :

- de la prise en compte de la réactivation de la surveillance dans le cadre des réseaux REMI et REPHYTOX, selon les modalités indiquées dans l’expertise,
- du suivi de ses recommandations.

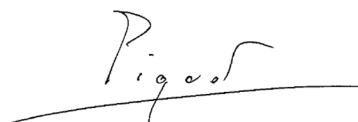
Par ailleurs, dans le cadre de la certification ISO9001 de l’Ifremer, nous vous demandons de bien vouloir porter votre appréciation sur ce document en renseignant la fiche d’évaluation à partir du formulaire en ligne :

https://forms.ifremer.fr/qualite-ifremer/expertise-et-avis/?ref=22-006_ifremer/LERBO-SB%20%E2%80%93%20Courriel%20DDPP%2029%20du%2023/12/21

En souhaitant avoir répondu à votre demande, veuillez agréer, Madame, l’expression de toute ma considération.

Le responsable de la Station Ifremer de Concarneau

Jean-Côme PIQUET



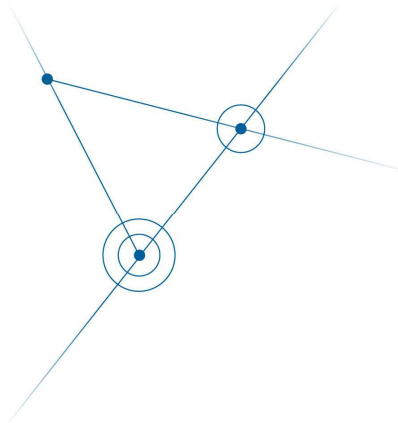
Copie externe :

Alain PAILLOU – DDTM-29

Copie interne Ifremer :

Valérie MAZAURIC - Directrice du Centre Bretagne

Marie-Pierre HALM-LEMEILLE – Directrice ODE-LITTORAL



Annexe 1

Tableau 2 : Dénombrements des *Escherichia coli* dans les tellines des Blancs sablons

Date*	<i>Escherichia coli</i> / 100 g de chair et de liquide intervalvaire**
03/11/2021	78
08/11/2021	<18
17/11/2021	<18
22/11/2021	20

*Prélèvements CDPMEM Brest

** Analyses GIP LABOCEA Méthode officielle norme AFNOR NF ENISO 18649-3

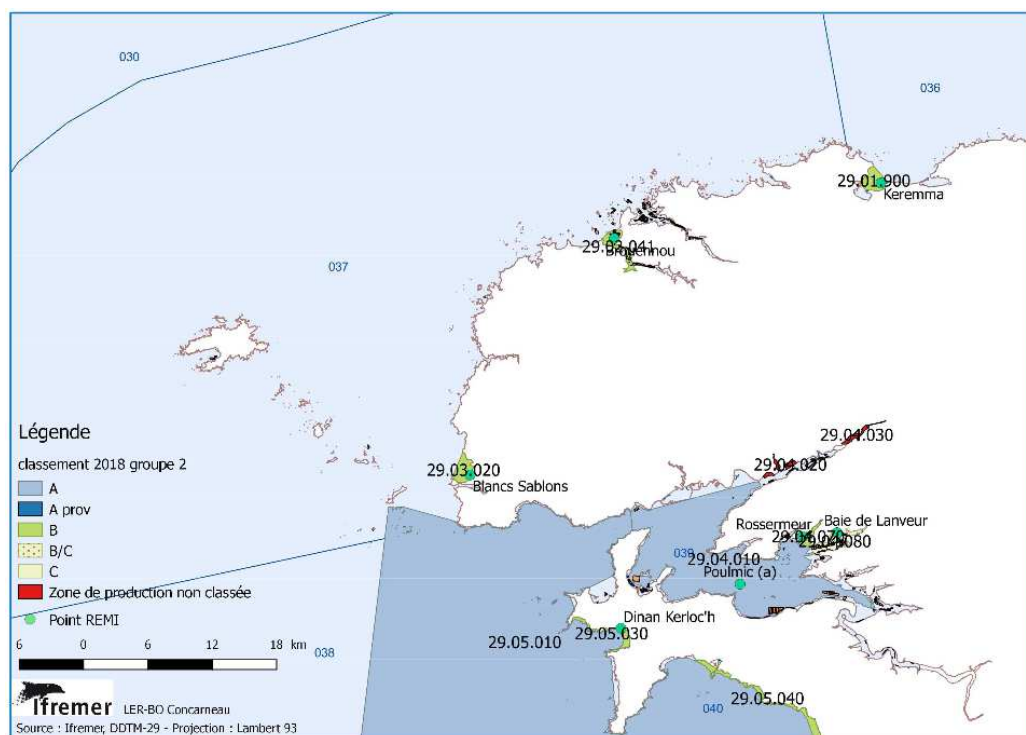


Figure 1 : Points REMI et classement par arrêté préfectoral de la zone 29.03.020 jusqu'en juin 2021